



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Environnement  
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ portant sur les dates d'ouverture de la chasse à tir  
et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de grand gibier  
pour la campagne 2019/2020**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2, R 424-6 à R 424-8,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012270-0001 du 26 septembre 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant sur la prolongation pour une durée de six mois du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018,  
**Vu** la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juin 2011 relative aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue,  
**Vu** les avis de la fédération départementale des chasseurs, du groupe de travail chargé du suivi du plan départemental de maîtrise du sanglier et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage exprimés lors des réunions des 20 décembre 2018, 4 et 5 avril 2019,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, en l'absence de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 approuvé, d'assurer le maintien du dispositif réglementaire et des activités cynégétiques dans le département,  
**Vu** la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public organisée du 18 avril au 08 mai 2019 inclus, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christian Dussarrat et vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature,

ARRÊTE

**Article 1 :** La date d'ouverture de la chasse à tir du **chevreuil** et du **daim** est fixée au **samedi 1er juin 2019**, dans les conditions spécifiques de chasse qui suivent.

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
<b>Chevreuil Daim</b>	<p>Chasse réservée aux titulaires d'un plan de chasse.</p> <p>Tout animal prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.</p> <p><b>Du 1er juin 2019 à l'ouverture générale</b>, ces deux espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.</p> <p>Tout prélèvement réalisé durant cette période devra obligatoirement être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.</p>

**Article 2 :** La date d'ouverture de la chasse à tir du **sanglier** est fixée au **samedi 1er juin 2019**, dans les conditions spécifiques de chasse qui suivent.

Espèce	Conditions spécifiques de chasse
<b>Sanglier</b>	<p>Chasse réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un quota de prélèvement fixé par la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Tout sanglier prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage (1 sanglier prélevé = 1 dispositif de marquage).</p> <p>Tout prélèvement réalisé durant les périodes suivantes devra obligatoirement être déclaré à la fédération des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.</p> <p><b>Du 1er juin au 31 juillet 2019</b>, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, et selon le quota de prélèvement fixé et délivré au détenteur du droit de chasse par la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Pour résorber les points noirs et/ou en cas de dégâts anormalement importants, la chasse du sanglier en battue pourra être permise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2019 dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet, et après consultation par voie électronique des membres du groupe de travail chargé du suivi du plan départemental de maîtrise du sanglier.</p> <p><b>Du 1<sup>er</sup> août 2019 à l'ouverture générale</b>, le sanglier peut être chassé en battue, à l'approche, ou à l'affût, et selon le quota de prélèvement fixé et délivré au détenteur du droit de chasse par la fédération départementale des chasseurs. Durant cette période, afin de limiter les dégâts, la chasse du sanglier en battue collective, avec ou sans chien, est autorisée uniquement en plaine et dans une limite de 100 mètres à l'intérieur des massifs forestiers (est ainsi exclue de cette règle la chasse individuelle à l'affût ou à l'approche).</p>

**Article 3 :** La date d'ouverture de la chasse à tir du **cerf élaphe** et du **cerf sika** est fixée au **dimanche 1er septembre 2019**, dans les conditions spécifiques de chasse qui suivent.

Espèces	Conditions spécifiques de chasse
<b>Cerf élaphe</b> <b>Cerf sika</b>	Chasse réservée aux titulaires d'un plan de chasse. Tout animal prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage. <b>Du 1er septembre 2019 à l'ouverture générale</b> , ces deux espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Tout prélèvement réalisé durant cette période devra obligatoirement être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans un délai maximum de 48 heures, par voie électronique uniquement, via l'espace adhérent.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques définies pour le chevreuil ou pour le sanglier dans le présent arrêté.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans les communes du département par les soins des maires.

Fait à Mâcon,  
le **13 MAI 2019**

Le préfet  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental,



**Christian Dussarrat**